

-Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 novembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DU 209 - Cession à la société d'HLM « Coopération et Famille » de lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier Tour Rimini (13e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 27 et 28 septembre 2010 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des huit tours du secteur Villa d'Este – Place de Vénétie (13^e) dont la Tour Rimini ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 arrêtant le projet de programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération 2011 DLH 279 des 14 et 15 novembre 2011 approuvant la réalisation par « Coopération et Famille » d'un programme d'acquisition-conventionnement de 91 logements PLUS dans la Tour Rimini, 1-31 Villa d'Este, 1-17 place de Vénétie, 4-26 avenue de Choisy, 96-104 boulevard Masséna (13e) ;

Vu les décisions de préemption des 16 et 17 juillet et 16 et 17 août 2012 des lots de copropriété n°3456, 3190, 3346, 3028, 16004, 3597, 3270, 3463, 3144, 3576, 3266, 3377 et 3011 dépendant de l'ensemble

immobilier Tour Rimini 1-31 Villa d'Este, 1-17 place de Vénétie, 4-26 avenue de Choisy, 96-104 boulevard Masséna (13^e) ;

Vu l'avis de France Domaine du 11 septembre 2012 ;

Vu le projet de délibération du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder les lots de copropriété précités dépendant de l'ensemble immobilier Tour Rimini 1-31 Villa d'Este, 1-17 place de Vénétie, 4-26 avenue de Choisy, 96-104 boulevard Masséna (13^e) au prix de 1.122.738 euros, à la société d'HLM « Coopération et Famille » en vue d'y réaliser une opération de conventionnement de 6 logements sociaux ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13^e arrondissement en date du 22 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Considérant que la valeur d'origine des biens vendus s'élève à 1.122.738 euros (valeur 2012) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à céder à la société d'HLM « Coopération et Famille » des lots de copropriété n°3456, 3190, 3346, 3028, 16004, 3597, 3270, 3463, 3144, 3576, 3266, 3377 et 3011 dépendant de l'ensemble immobilier Tour Rimini situé 1-31 Villa d'Este, 1-17 place de Vénétie, 4-26 avenue de Choisy, 96-104 boulevard Masséna (13^e), en vue d'y réaliser une opération de conventionnement de 6 logements sociaux.

Article 2 : Le prix de cession des biens cités à l'article 1 est fixé à 1.122.738 euros. La recette sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.